



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Fort-de-France, le 16 MARS 2023

23 - 047

Le préfet

à

Monsieur le président de la  
Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique

- Objet :** Publication des dix plus hautes rémunérations au sein de la fonction publique territoriale.
- Annexe :** Une fiche méthodologique.
- Références :** a) Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
b) Note d'information n° 23-002397-D du 22 février 2023, relative aux conditions de mise en œuvre de la publication des dix plus hautes rémunérations dans la FPT.

Aux termes de l'article L.716-1 du code général de la fonction publique, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants publient chaque année, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents de son périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Ce dispositif doit permettre de disposer des informations consolidées de chaque année, afin de pouvoir l'annexer au rapport annuel sur la fonction publique remis au Parlement avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Votre collectivité devra publier ces informations suivant la méthodologie détaillée en annexe, avant le 31 mai 2023.

Par ailleurs, je vous remercie de m'adresser ces informations avant le 10 avril prochain à l'adresse électronique suivante : [collectivites-locales@martinique.gouv.fr](mailto:collectivites-locales@martinique.gouv.fr)

Le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité est à votre disposition pour toute information ou précision sur ce sujet.

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER